



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT 34 rue des Capucines

Modificatif arrêté 2024.033

Le Maire de la Commune de GRADIGNAN (Gironde),

VU les articles L 2213-1 à L 2213-6 du Code général des Collectivités Territoriales, relatifs aux pouvoirs conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Voirie routière, Art. R 115-1 et suivants,

VU le Code de la Route, **VU** le Code Pénal,

VU la demande présentée par Monsieur le Directeur de l'entreprise JULIEN LAVOINE, 33700 MERIGNAC, qui dans le cadre de travaux sur la propriété du n°34 rue des Capucines souhaite stationner un camion grue au droit de cette habitation,

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire, dans un but de sécurité publique, de réglementer la circulation sur cette voie,

A R R E T E

=====

ARTICLE 1er

Le 13 février 2024 La société JULIEN LAVOINE est autorisée à stationner un camion grue, au droit du n°34 rue des Capucines (voie métropolitaine).

ARTICLE 2

Durant la période des travaux :

- Le camion grue sera autorisé à stationner sur la chaussée,
- La rue des Capucines sera barrée au droit du n°24 et une déviation sera mise en place par l'allée de Laussel,
- Le nettoyage, balayage et la remise en état de la voirie, et trottoirs devront être réalisés.

ARTICLE 3

- L'entreprise chargée des travaux devra procéder à la mise en place des panneaux de signalisation réglementaire à titre temporaire, veiller à la desserte des riverains, des véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères, organiser un passage piétonnier.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté, qui sera publié et affiché, sera constatée par un procès-verbal et poursuivie conformément à la loi.

ARTICLE 5

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2020 revalorisée annuellement.

ARTICLE 6

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur de la société Julien Lavoine,
 - Monsieur le Chef de la Police Municipale.
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à GRADIGNAN, le 09 février 2024

